



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

La demande de dérogation mineure présentée par 9134-4069 Québec inc. a pour but d'autoriser, sur le lot 4 304 234 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal à une distance de 3,15 mètres de la ligne arrière, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du règlement de zonage numéro RRU2-2012 qui précise qu'un bâtiment principal doit respecter les marges de recul prescrites dans la grille des spécifications de chaque zone, soit, à cet emplacement, 7,5 mètres.

La demande de dérogation mineure présentée par Performance Diesel (2014) inc. a pour but de régulariser, au 20, rang Point-du-Jour Sud, la construction du mur de soutènement fait en en blocs de béton non architecturaux, ce qui déroge à l'article 6.7 du règlement de zonage RRU2-2012 qui prescrit que l'emploi de blocs de béton non architecturaux est prohibé pour la construction d'un mur de soutènement.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 15 janvier 2018.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 20^e jour du mois de décembre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière